



# Parc national des Cévennes

Bureau du 24 février 2016  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 10  
Membre ayant donné mandat : 1  
Membres absents excusés : 8  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DELIBERATION n°20160042

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 février 2016, s'est réuni le 24 février 2016 à 9 h, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC, président du bureau :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pierre HUGON, M. Jean-Pierre LAFONT, M. Xavier CANELLAS représentant M. René-Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Daniel TRAVIER.

Ayant donné mandat : M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER.

Absents excusés : M. Jacques BLANC, M. Roland CANAYER, Mme Carole DELGA, M. Martin DELORD, Mme Sandrine DESCAVES, M. Gérard LAMY, Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement auprès de l'EP PNC, Mme Anne LEGILE, Mme Laurence DAYET, M. Philippe GALZIN.

Vu les articles L331-3, R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n° 201000090 du 11 mai 2010 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines de ses attributions au bureau,

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche en date du 12 janvier 2016 sollicitant un avis de l'établissement public du Parc national des Cévennes sur son projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2015-2021,

Considérant que les observations formulées par les services techniques du Parc national des Cévennes ont été prises en compte,

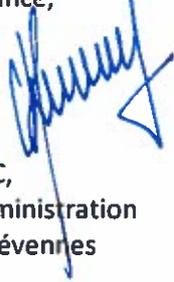
Considérant que ce document contribue à la reconnaissance d'une activité chasse prenant en compte les intérêts économiques et sociaux du territoire et participant au maintien d'une nature préservée,

Sur proposition de la Directrice de l'établissement public,

**A délibéré ce qui suit :**

Après un vote à l'unanimité, les membres du bureau émettent un avis favorable au schéma départemental de gestion cynégétique de l'Ardèche.

Le président de séance,



Henri COUDERC,  
Président du conseil d'administration  
du Parc national des Cévennes

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE,  
Directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes